

**Atelier de Chaudronnerie, de Métallerie Vernolien et de Tôlerie
A.C.M.V. Tôlerie**

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : ZI - Rue des Frères Lumières
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
979 129 087 RCS EVREUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUIN 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 02 JUIN,
A 18h30,

Les associés de la Société Atelier de Chaudronnerie, de Métallerie Vernolien et de Tôlerie- A.C.M.V. Tôlerie se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite adressée le à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck GOY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume GIROUX et Monsieur Franck GOY, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GG FG

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport du président,***
- ***Transfert du siège social de la Société,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du ZI - Rue des Frères Lumières, 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON au 300 Route de Francheville -27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, et ce à compter du 02 Juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 300 Route de Francheville -27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Franck GOY



M. Guillaume GIROUX

